

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON
OUTREAU

COMMUNE DE DANNES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 062-216202648-20260324-ARR2026_7-AR

SLOW

ARRÊTE du MAIRE

N° 46/2026

Le Maire de DANNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 4 adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 24 mars 2026 Madame Cindy PRUDHOMME est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Jeunesse-Education
- Inclusion-handicap

Article 2 :

Le Maire de la commune de Dannes, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BOULOGNE SUR MER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A DANNES le 24 Mars 2026
Le Maire,
K. PUDWELL

